Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260219-20260108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, M.PHILIPPOT, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusée : V.CORLOUËR procuration à F.AMBERT
Secrétaire : F.AMBERT
Assistaient : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services, JL.THOMAS, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur LANNION

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

PERSONNEL COMMUNAL : POSTES D'AGENTS SAISONNIERS (4.2)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 332-23-2°,
Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les services suivants : Services techniques municipaux et accueil de l'ALSH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** de créer 1 poste d'agent technique non titulaire à temps complet aux services techniques municipaux sur la période du 02 mai au 15 septembre 2026,
- ***Décide*** de créer 2 postes d'agents techniques non titulaires à temps non complet pour faire face aux besoins d'entretien pour l'ALSH accueilli dans les locaux de l'école publique et du restaurant scolaire du 6 juillet au 22 août 2026,
- ***Dit*** que pour ces 3 postes la rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique,
- ***Dit*** que la dépense sera imputée au budget communal chapitre 012 *« CHARGES DE PERSONNEL »*, article 6413.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)